

## Motion Didier Lohri et consorts – Aide à la création et maintien des places d'apprentissage

### Texte déposé

Le plan de législature du Conseil d'Etat indique une volonté de créer mille places d'apprentissages au terme de la législature.

Plusieurs députés sont des acteurs de la formation professionnelle. Ils sont aussi des décideurs en matière de construction ou attribution de mandats selon les marchés publics par leurs fonctions d'élus communaux.

La pérennité et l'avenir de notre formation duale doivent être aidés. Ce n'est pas parce que quelques pays s'interrogent sur le modèle suisse de formation des apprentis qu'il ne faut pas évoluer ou aider les décideurs à faciliter l'intégration des jeunes au monde actif et professionnel.

Ces entreprises ont des difficultés à assurer des places d'apprentissage. Les lois des marchés publics ne favorisent pas suffisamment leur rôle de formateur dans les critères retenus par les procédures d'adjudication actuelles.

Pire, le poids accordé à leurs efforts de transmission du métier n'est pas considéré par les directives. Voici un exemple :

<p><b>TABLEAU DE NOTATION DES ENTREPRISES FORMATRICES D'APPRENTIS</b> <b>Attention : cette annexe n'est utilisable que pour des procédures non soumises aux traités internationaux sur les marchés publics !</b></p> <p>Correspond à un des éléments d'appréciation de l'annexe Q5 Le poids de cette appréciation ne doit pas dépasser le 5% de l'ensemble des critères</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5% pour l'ensemble des critères d'adjudication de la seule rubrique Q. Soit une paille dans le processus complet d'attribution du mandat.

Si le Guide romand des marchés publics constitue une référence, force est de constater que les cantons possèdent une marge de manœuvre afin de tenter d'influencer certaines adaptations en fonction des dispositions territoriales. Exemple :

#### **Conditions de participation (ann. P) :**

**Attestation sur l'honneur P1 (exceptions :  
P2 pour le canton de Genève et P3 pour  
le canton du Valais).**

Il est de notre devoir de trouver une solution pour que les entreprises de formation duale retirent un intérêt à leurs efforts importants d'intégration sociale de nos jeunes.

Les outils légaux sont les lois sur :

La formation professionnelle LFPr fédérale

La formation professionnelle LVLFPr vaudoise

La loi sur les marchés publics LMP-VD.

Les lois sur la formation professionnelle n'ont pas de possibilités de contraindre des entreprises pour obtenir et concourir à un marché public.

Elles règlent les dispositions légales permettant de mettre une ou des entreprises au bénéfice d'une autorisation de former. (LFPr, art. 20, al 2 et LVLFPr, art., 15)

Une marge de manœuvre existe afin d'aider les formateurs dans les procédures d'adjudication lors des marchés publics.

**La motion demande la modification de la loi vaudoise sur les marchés publics de l'art. 6, al 1, en ajoutant le texte ci-dessous :**

**Art. 6 Principes généraux <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Lors de la passation de marchés, les principes suivants doivent être respectés:

- a. non-discrimination et égalité de traitement de chaque soumissionnaire;
- b. ...
- c. renonciation à des rounds de négociation;
- d. respect des conditions de récusation des personnes concernées;
- e. respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail;
- f. égalité de traitement entre hommes et femmes;
- fbis respect des principes du développement durable;
- fbis <sup>prime</sup> présentation de l'autorisation de former du soumissionnaire
- fter. adjudication au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;
- g. traitement confidentiel des informations.
- h. transparence de la procédure.

En demandant par voie de motion que le Conseil d'Etat modifie la loi ou règlement ou directives des marchés publics, permettant aux soumissionnaires au bénéfice d'autorisation de former des apprentis de voir leurs efforts de pérenniser leurs métiers en augmentant la pondération ou les critères lors de la procédure d'adjudication des mandats.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures,*

*(Signé) Didier Lohri  
et 20 cosignataires*

*Développement*

**M. Didier Lohri (VER) :** — A mon tour, je serai très bref, car je réserve mes arguments pour le travail en commission. Le but de la motion est de rendre les entreprises attentives au fait qu'elles doivent former des apprentis. Nous avons eu plusieurs discussions sur la question, mais il semble que ce ne soit jamais le bon moment d'aborder la problématique des marchés publics et de l'obligation de former des apprentis. Je rappelle que le *Guide romand*, qui prévoit et planifie les marchés publics, date de 2004. Il est actuellement en révision, depuis 2016 ! Il me paraît donc indispensable de rendre les entreprises multinationales, telles que Vale par exemple, attentives à la nécessité de former des apprentis, par le biais d'une obligation de formation, pour le bien de notre canton.

Le Conseil d'Etat a un programme ambitieux pour la formation professionnelle. Je ne crois pas que ce soit en créant des classes dans les gymnases que nous renforcerons la qualité de la formation professionnelle.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**